Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261119-SG2026_737-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 19 novembre 2026 - Délibération n° 2026-085

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 13 novembre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><th colspan="2">Nombre de membres du Conseil</th><th>Membres présents</th></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Mesdames Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Monsieur Jean-Marie Pichon, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton, Monsieur Christian Buch.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>27</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Sur le nombre et le rang des adjoints (vote ordinaire) :</td><td>Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 7</td><td>Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Monsieur Taner Basol, pouvoir donné à Monsieur Tahir Thiam.</td></tr>
<tr><td>Sur l'élection du 6ème Adjoint (scrutin secret) :</td><td>Pour (M. Valentin Perré) : 21
Blancs ou nuls : 8</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2"></td><td>/</td></tr>
<tr><td>Secrétaire de séance : Madame Sabine Rullier de Baynast.</td></tr>
</table>

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par courrier du 26 octobre 2026, Monsieur Marc Droguet, Adjoint au Maire, a informé Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de la Ville de Redon. Par courrier du 2 novembre 2026, Madame la Préfète a accepté cette démission, décision qui a été notifiée à l'intéressé le 6 novembre 2026, date à laquelle sa démission est devenue effective.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261119-SG2026_737-DE

Le poste de quatrième Adjoint étant devenu vacant, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint au Maire pour assurer le bon fonctionnement des services.

L'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que "quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".

Le Conseil municipal peut donc décider :

- *Soit que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,*
- *Soit que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant ainsi aux autres adjoints placés en dessous de l'adjoint démissionnaire de remonter d'un rang dans l'ordre du tableau.*

Le même article précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoints. L'obligation de parité renforcée par l'article L. 2122-7-2 du CGCT doit toutefois être respectée.

Au vu des dispositions précitées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de décider de maintenir le nombre d'adjoints à six, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de décider que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant ainsi aux autres adjoints placés en dessous de l'adjoint démissionnaire de remonter d'un rang dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10, L. 2122-12 et L. 2122-18,

Vu la délibération n° 2026-008 du 21 mars 2026 fixant à six le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-319 du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Marc Droguet, quatrième Adjoint au Maire,

Vu le courrier de démission de Monsieur Marc Droguet de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal en date du 26 octobre 2026,

Vu le courrier d'acceptation de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 2 novembre 2026, notifié à l'intéressé le 6 novembre 2026, date à laquelle sa démission est devenue définitive,

Considérant que, suite à la vacance de la fonction de quatrième Adjoint, il convient d'élire un nouvel Adjoint et de déterminer son rang dans l'ordre du tableau,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261119-SG2026_737-DE

Sur le maintien du nombre d'Adjoints et la détermination du rang dans l'ordre du tableau (Par 22 voix pour et 7 abstentions) :

DIT que le nombre d'Adjoints au Maire est maintenu à six, conformément à la délibération n° 2026-008 du 21 mars 2026.

DÉCIDE que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant ainsi aux autres adjoints placés en dessous de l'adjoint démissionnaire de remonter d'un rang dans l'ordre du tableau.

Sur l'élection du nouvel Adjoint au Maire (Au scrutin secret, par 21 voix pour Monsieur Valentin Perré et 8 bulletins blancs ou nuls) :

PROCÈDE à l'élection du nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, dont les modalités et le résultat sont établis dans le procès-verbal d'élection, joint à la présente délibération.

DIT que Monsieur Valentin Perré est élu sixième Adjoint au Maire, avec effet à compter de ce jour.

DIT que l'ordre du tableau des Adjoints est désormais le suivant :

- 1ère Adjointe : Karen Lanson
- 2ème Adjoint : Benoit Quélard
- 3ème Adjointe : Géraldine Denigot
- 4ème Adjointe : Anne-Cécile Hurtel
- 5ème Adjoint : Jean-Marie Pichon
- 6ème Adjoint : Valentin Perré

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Sabine Rullier de Baynast
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr